

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2014-007978

Châlons-en-Champagne, le 14 février 2014

**GINGER CEBTP**

27A, Rue des Blancs Monts  
51350 CORMONTREUIL

**Objet :** Activités de gammadensimétrie – inspection de la radioprotection  
Inspection n°INSNP-CHA-2014-0876

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires, des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 28 janvier 2014, une inspection de la radioprotection portant sur les activités de gammadensimétrie exercées par votre établissement de Cormontreuil.

Cette inspection avait pour objectifs, d'une part, d'évaluer la prise en compte de la réglementation relative à la radioprotection concernant la détention et l'utilisation de sources radioactives et, d'autre part, de vérifier la situation administrative de vos agences de Cormontreuil et de Bréviandes.

Les inspectrices ont constaté que les exigences relatives à la radioprotection étaient prises en compte de manière satisfaisante. La situation administrative des agences de Troyes-Bréviandes et Reims-Cormontreuil doit toutefois être clarifiée.

Je vous prie de trouver les demandes d'actions correctives, compléments d'informations et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de Division,

Signé par

Benoît ROUGET

## A/ DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES

### Situation administrative

Vous avez déclaré lors de l'inspection que l'agence de Troyes-Bréviandes n'avait plus de gammadensimètre depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2013, l'appareil ayant été repris par le fournisseur. Cependant, les inspectrices ont constaté que l'agence de Troyes-Bréviandes est amenée à utiliser et à stocker l'appareil de l'agence de Reims. Vous avez également déclaré que le groupe GINGER CEBTP avait pour projet de regrouper les autorisations au niveau des divisions de l'ASN.

- A1. En application de l'article R. 1333-39 du code de la santé publique, l'ASN vous demande de déposer un dossier de demande de modification d'autorisation de l'agence de Reims-Cormontreuil afin d'intégrer les évolutions précitées.**

## B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

### Etude de postes

Conformément à l'article R. 4451-11 du code du travail, une analyse des postes de travail a été conduite. Pour réaliser cette analyse, vous avez distingué 2 types de travailleurs : les opérateurs gamma et la personne compétente en radioprotection (PCR). Or, il s'avère que pour votre agence, la PCR est aussi un opérateur gamma. L'étude de poste de ce travailleur doit donc intégrer l'ensemble de ses missions l'exposant aux rayonnements ionisants.

- B1. L'ASN vous demande de compléter l'étude de poste pour la PCR de l'agence de Reims-Cormontreuil. Vous veillerez à transmettre l'étude de poste ainsi complétée.**

## C/ OBSERVATIONS

### C1. Evénements significatifs

Dans le cadre de votre système de management de la sécurité, les accidents ou les presqu'accidents en lien avec le gammadensimètre font l'objet d'une analyse et d'un plan d'actions. Vous avez cependant déclaré lors de l'inspection ne pas connaître le guide n°11 de l'ASN intitulé « *Modalités de déclaration et codification des critères relatifs aux événements significatifs dans le domaine de la radioprotection hors installation nucléaires de base et transport de matières radioactives* ». L'ASN vous invite à prendre connaissance de ce guide, disponible sur le site Internet de l'ASN. Il serait opportun de rappeler ce guide dans votre procédure de gestion des accidents et presqu'accidents.

### C2. Situations d'urgence

Lors de la formation à la radioprotection des travailleurs, les situations d'urgence sont présentées et la mise en place d'une zone de sécurité est explicitée. Il est indiqué que cette zone doit être mise en place à partir des mesures effectuées au radiamètre sans néanmoins préciser la valeur cible. Par ailleurs, cette zone de sécurité est également présentée dans le plan d'urgence radiologique où elle est fixée à 10 mètres. L'ASN vous invite à formaliser la définition de cette zone de sécurité et à harmoniser vos documents en conséquence.